

Proposition d'assurance

Contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC

Collectivité employant au plus 20 agents CNRACL souscrit par le Centre de Gestion de l'Indre et Loire









Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- des services.

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES. Le courtier gestionnaire est Sofaxis, certifié ISO 9001.

LES PLUS DE NOTRE CONTRAT GROUPE

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Délais de remboursement sous 48h.
- Tiers payant pendant la durée du contrat.
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales.
- Conseil médical spécialisé.
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité.
- Assistance juridique.
- Aide à la réinsertion professionnelle.

DURÉE DU MARCHÉ

- Le contrat groupe a été mis en place le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofaxis et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances).
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.



I - Notre proposition CNRACL (cochez la case de votre choix)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofaxis, vous propose les conditions suivantes : • Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année N-1 :			
	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de		
	Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.30 %	
Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.			
II - Notre proposition IRCANTEC (cochez la case de votre choix)			
Masse salariale globale des agents IRCANTEC pour l'année N-1 : Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC :			
Le taux est garanti 2 ans			
0	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.15 %	
Ces prop	ositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans repr	ise des antécédents.	

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.



COUPON RÉPONSE*

*TOUTES LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT POUR QUE LA COMPAGNIE PUISSE ÉTABLIR VOTRE/VOS CONTRAT(S)

□ COLLECTIVITÉ □ ÉTABLISSEMENT PUBLIC	
Raison Sociale	
Adresse	
CPVille	
Tél Fax	
Adresse mail	
N° SIRET	
Nom du contact de la collectivité	
Trésorerie de rattachement	comptable
L'assurance prendra effet à la date souhaitée : et suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofaxis et ce qu l'organe délibérant.	au plus tôt, le premier jour du mois elle que soit la date de délibération de
En application de l'article 26-4ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 p fonction publique territoriale, le Centre de gestion de l'Indre et Loire assuran masse salariale assurée hors charges patronales pour les agents CNRACL et 0 de gestion.	nt la gestion du contrat, facture 0.40% de la
Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référe application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande a Gestion.	
	Cachet de la collectivité ou de l'établissement public
Fait à le	

À retourner par fax au Centre de Gestion de l'Indre et Loire 02.47.60.85.01 ou par courriel à l'adresse : assurance@cdg37.fr Et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration de la Collectivité